



Conseil économique et social

Distr. générale
27 décembre 20012
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Deuxième session

4-15 mars 2002

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire*

Application des propositions d'action

du Groupe intergouvernemental sur les forêts/

Forum intergouvernemental sur les forêts

et du plan d'action du Forum des Nations Unies

sur les forêts : progrès réalisés dans la mise en oeuvre :

stratégies de remise en état et de conservation

dans les pays à faible couvert forestier

État d'avancement de l'exécution des stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait le point des progrès réalisés dans l'application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts qui concernent les pays à faible couvert forestier. Il se fonde notamment sur les rapports présentés par les États à la Commission du développement durable, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, particulièrement en Afrique. La définition de ce qu'est précisément un pays à faible couvert forestier n'a pas encore été arrêtée; dans le présent rapport, un seuil de moins de 10 % de la superficie terrestre totale a été retenu, ce qui donne au total 67 pays à faible couvert forestier. La réunion d'experts tenue à Téhéran en 1999 a permis de beaucoup préciser les questions les plus importantes pour la gestion de la forêt dans ces pays. Le lancement du Processus de Téhéran et la création de son secrétariat

* E/CN.18/2002/1.



sont d'autres pas en avant. Toutefois, les progrès réalisés en vue de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le Processus de Téhéran et son secrétariat ont été lents et il est indispensable d'obtenir des ressources financières et humaines supplémentaires de diverses sources internationales.

D'une façon générale, les pays à faible couvert forestier semblent n'avoir fait que peu de progrès dans l'application des propositions d'action. Ils reconnaissent davantage l'importance que revêtent les forêts mais ils n'ont guère réussi à accroître leur couvert forestier. Il ne semble pas que la remise en état des forêts dégradées ou la reconstitution des forêts naturelles ait reçu une priorité quelconque. Il est d'ailleurs difficile d'évaluer les progrès qui auraient été réalisés en matière de conservation des forêts dans ces pays. On ne dispose en effet que de peu de données sur les types de forêts uniques et sur leur protection. La plupart des pays intéressés ont cité comme principal obstacle à la mise en oeuvre des propositions d'action le manque de capacités techniques et institutionnelles, en particulier pour la formulation et l'exécution de programmes nationaux. Une coopération internationale et une assistance financière sont nécessaires pour remédier à ces problèmes. Les pays et institutions donateurs devront reconnaître l'importance du rôle des forêts dans la lutte contre la pauvreté dans les pays à faible couvert forestier et prendre des engagements financiers à long terme afin d'aider ces derniers à renforcer leurs capacités. Les intéressés eux-mêmes doivent accorder un niveau de priorité plus élevé aux questions liées aux forêts, y compris à la mobilisation de ressources internes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	4
II. Rappel : résumé des propositions pertinentes	3	4
III. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts et du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts.....	4–31	9
A. Progrès réalisés	4–22	9
1. Évolution dans les pays et enseignements tirés.....	9–14	11
2. Difficultés apparues dans la mise en oeuvre dans les pays.....	15–17	12
3. Encourager la participation du public	18–19	13
4. Un contexte favorable.....	20	14
5. Coopération internationale et régionale.....	21–22	14
B. Moyens de mise en oeuvre	23–31	15
1. Financement.....	23–28	15
2. Transfert de technologie respectueuse de l'environnement	29	17
3. Renforcement des capacités	30–31	17
IV. Conclusions	32–36	18
V. Points à examiner.....	37	19
Annexe		
Mesures prises		21

I. Introduction

1. Dans une grande partie du monde, surtout dans de nombreux pays en développement, le couvert forestier est limité. La faible superficie des forêts et des bois dans ces pays a une importance particulière, étant donné l'utilité des forêts sur le plan économique, social, culturel et écologique et à des fins de subsistance. Si le couvert forestier est faible, il est particulièrement difficile de répondre aux besoins du pays au moyen d'un développement durable et de garantir un accès adéquat aux nombreux biens et services offerts par les forêts, dont le bois et les produits non ligneux, la protection des systèmes hydrographiques, la conservation du sol, la conservation de la biodiversité et le stockage de carbone. Les stratégies de remise en état et de conservation des forêts sont des éléments cruciaux du processus de développement durable dans les zones à faible couvert forestier.

2. Le présent rapport a pour objet de faciliter les travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts en décrivant les progrès réalisés dans l'exécution des propositions d'action faites par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts qui ont trait aux stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier. Sa portée est nécessairement limitée étant donné le peu de temps disponible entre les deux premières sessions du Forum. Il a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en sa qualité d'organisme chef de file du Partenariat sur les forêts pour cet élément de programme. D'autres membres du Partenariat et le secrétariat du Forum ont contribué à l'élaboration du rapport.

II. Rappel : résumé des propositions pertinentes

3. Pour plus de commodité, les propositions d'action qui intéressent la question de l'application des stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier sont résumées ci-après, regroupées par thèmes sur la base du guide destiné aux professionnels, mis au point par les membres de l'Initiative des six pays et d'un résumé des propositions d'action présenté par l'Australie. (Un certain nombre de propositions, consacrées spécifiquement aux populations autochtones et aux connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, seront examinées à la quatrième session du Forum et ont donc été exclues du résumé; le texte résumé des propositions n'est pas censé remplacer le texte détaillé mis au point à l'issue de négociations; pour chaque résumé on a indiqué les paragraphes des rapports du Groupe et du Forum qui contiennent le texte intégral de la proposition.)

Tableau 1
Résumé des propositions d'action

A. Mise en oeuvre de décisions concernant les forêts au niveau national

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter- gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter- gouvernemental</i>
I. Mettre l'accent sur la régénération naturelle des parcelles dégradées, en associant les populations autochtones, les collectivités locales, les habitants des forêts et les propriétaires de forêts à leur protection et à leur aménagement.	58 b) iii) 58 c)	129 c)
II. Planifier et gérer des plantations forestières de façon à accroître la production et la fourniture de biens et services, en tenant compte de toutes les considérations pertinentes d'ordre social, économique et écologique dans le choix des essences, des zones à planter et des systèmes de sylviculture.	58 b) ii)	
III. Analyser pleinement les conséquences sociales, économiques et écologiques, ainsi que les coûts et les avantages de l'utilisation de produits de substitution non ligneux et de l'importation de produits forestiers et en tenir compte.	58 b) iv)	
IV. S'attacher à assurer la sécurité à long terme de l'approvisionnement en produits et services forestiers grâce à la formulation de programmes forestiers nationaux pour une gestion durable des forêts	58 b) i)	
V. Élaborer et exécuter des stratégies appropriées de planification et de gestion en vue de la protection et de la conservation de tous les types de forêts sur la base de l'écosystème, incorporant toutes les ressources que recèlent les forêts, y compris dans leurs aspects culturels, sociaux, spirituels, environnementaux et économiques.	46 c)	85 a) et b)
VI. Mettre en place des systèmes adéquats de recherche et d'information, et améliorer les liens entre la recherche forestière et la politique forestière, afin que les décisions relatives aux politiques et programmes forestiers nationaux puissent être prises à temps.	58 b) vii)	96 c)

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter- gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter- gouvernemental</i>
VII. Prendre des mesures positives en vue de la conservation des forêts, en mettant en place ou en élargissant des réseaux de zones protégées, de zones tampons et de couloirs écologiques, afin de préserver la diversité biologique et de sauvegarder les ressources en eau et les utilisations de ces zones dans les régions touchées par la sécheresse	58 b) v) 58 c) 46 c)	
VIII. Établir des zones forestières protégées communes, et formuler des principes directeurs pour la gestion en commun de forêts importantes ou sans équivalent sur le plan écologique qui appartiennent à plusieurs États.		86
IX. Élaborer et appliquer des méthodes et des critères permettant d'évaluer l'adéquation, la cohérence, les conditions et l'efficacité des zones protégées ainsi que leur gestion, intégrant des principes de délimitation des réserves qui permettent d'établir la nécessité de nouvelles zones protégées.		85 e)
		88
		89
X. Améliorer la coopération, la coordination et le partenariat à l'appui de la gestion durable des forêts dans le cadre d'un programme national, en faisant participer les intéressés, y compris les populations autochtones, les propriétaires de forêts, les femmes et les communautés locales, au processus de prise de décisions concernant les forêts et en tirant parti des connaissances dont disposent les organisations internationales.	17 b), f) et i); 40 e) g) et n); et 77 c) et f)	19 b) 64 b) 66 140 a)
XI. Promouvoir des politiques et réglementations qui visent à créer un environnement de nature à attirer les investissements du secteur privé, national et étranger, et les investissements des collectivités locales en vue de contribuer à la gestion forestière durable, à la conservation et à la protection des forêts.	69 d)	
XII. Mettre au point et exécuter des formules de partenariat permettant de faire participer les propriétaires de forêts, le secteur privé, les collectivités autochtones et les communautés locales à la planification et à la gestion des zones de conservation des forêts.		84
		85 b), c) et d)

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter-gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter-gouvernemental</i>
XIII. Élaborer et exécuter toute une gamme de mécanismes novateurs permettant de financer et d'encourager la conservation des forêts, dont incitations économiques, contrats privés, droits et taxes, déductions fiscales et, éventuellement, rémunération de la fixation du carbone, conformément aux articles pertinents du Protocole de Kyoto et dans le cadre de leur application; et étudier les politiques transsectorielles, les programmes d'ajustement structurel et les incitations ayant des effets pernecieux.		85 f) 90

B. Coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologie

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter-gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter-gouvernemental</i>
XIV. Participer à une évaluation mondiale et régionale de l'état des zones forestières protégées.		85 g)
XV. Aider les pays à faible couvert forestier à gérer leurs forêts de façon durable et, dans certains cas, à accroître le couvert forestier, en offrant des ressources financières et en transférant des technologies appropriées, ainsi qu'en échangeant des données d'information et en offrant l'accès à des données et connaissances techniques.	58 c)	30 b)
XVI. Mettre en oeuvre des programmes de renforcement des capacités aux niveaux national, infranational et local, en vue d'assurer une participation effective à la prise de décisions relatives aux forêts.	58 b) vi)	
XVII. Aider les pays à faible couvert forestier à renforcer leur capacité de collecte et d'analyse de données, de façon qu'ils puissent suivre l'évolution de leurs ressources forestières.	58 e)	
XVIII. Soutenir et promouvoir la participation des collectivités locales à la gestion durable des forêts, en offrant des conseils techniques, en renforçant les capacités, échangeant des informations, en offrant des incitations économiques, en formulant des cadres juridiques et en soutenant la participation directe de tous les intéressés aux débats relatifs aux politiques forestières et à la planification de celles-ci.	77 f) 70 c) 40 b)	64 f) et i)

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter- gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter- gouvernemental</i>
XIX. Contribuer à financer dans les pays en développement les activités consacrées à la conservation des forêts et à l'établissement et à la gestion de zones protégées dans l'espace avoisinant, conformément à des plans d'action nationaux.		87
XX. Poursuivre la mise en oeuvre de diverses mesures visant à apporter des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables aux problèmes que constituent, pour les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés d'entre eux, l'encours et le service de la dette extérieure, notamment examiner la possibilité de mettre en place des mécanismes novateurs, comme le rachat de créances à des fins écologiques pour les forêts et d'autres programmes d'allègement de la dette axés sur l'environnement.	67 g)	
XXI. Renforcer l'efficacité et améliorer les modalités de la coopération internationale à l'appui de la gestion, de la conservation et de la valorisation durable de tous les types de forêt dans les pays à faible couvert forestier.	58 d)	

C. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter- gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter- gouvernemental</i>
XXII. La FAO a été priée d'arrêter une définition précise de l'expression « faible couvert forestier », qui soit applicable à tous les pays et qui puisse être utilisée dans l'évaluation des ressources forestières mondiales de 2000.		58 a)
XXIII. Étudier des moyens novateurs permettant d'utiliser plus efficacement les mécanismes financiers déjà en place et de dégager des ressources financières nouvelles et additionnelles, de sources publiques et privées, en vue d'appuyer les activités relatives à la gestion, à la conservation et à l'exploitation durable de tous les types de forêt.	67 f)	

<i>Résumé de la proposition d'action</i>	<i>Paragraphe du rapport du Groupe inter- gouvernemental</i>	<i>Paragraphe du rapport du Forum inter- gouvernemental</i>
XXIV. Chercher à s'entendre au niveau international sur les notions, termes et définitions essentiels utilisés pour formuler des critères et indicateurs de la gestion durable des forêts.	115 d)	

^a Les chiffres renvoient aux paragraphes du rapport final du Groupe intergouvernemental (E/CN.17/1997/12).

^b Les chiffres renvoient aux paragraphes du rapport final du Forum intergouvernemental (E/CN.17/2000/14).

III. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/ Forum intergouvernemental sur les forêts et du plan d'action du Forum des Nations Unies sur les forêts

A. Progrès réalisés

4. Une réunion internationale d'experts à participation non limitée sur les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des forêts uniques s'est tenue à Téhéran en octobre 1999. Elle a permis aux représentants de pays à faible couvert forestier, d'ONG et d'organisations internationales compétentes de s'entretenir d'un certain nombre de questions clefs. Les recommandations issues de cette réunion se recoupent pour l'essentiel avec les propositions d'action résumées à la section II ci-dessus. La réunion a créé un Processus de Téhéran, mécanisme permettant de rassembler les pays à faible couvert forestier et d'examiner les besoins spécifiques des pays en développement à faible couvert forestier. Un secrétariat, accueilli par la République islamique d'Iran, a été mis en place; d'après la stratégie et le plan d'action adoptés, cet organisme a surtout pour rôle de coordonner les activités des pays visés, de faciliter des échanges d'expériences et de diffuser des informations au moyen d'un site Web.

5. La réunion a aussi recommandé que les débats consacrés aux politiques forestières au niveau intergouvernemental tiennent compte du fait que, à l'intérieur de pays à fort couvert forestier, les régions à faible couvert ont souvent des préoccupations analogues à celles des pays à faible couvert forestier et qu'elles devraient donc elles aussi indiquer les progrès réalisés dans l'application de politiques forestières. Elle a recommandé par ailleurs que les pays à faible couvert forestier revoient leurs politiques forestières en tenant compte de la large gamme de besoins que le secteur forestier pourrait contribuer à satisfaire et en mettant l'accent sur les aspects ci-après : produits forestiers non ligneux; accès accru des produits forestiers sur les marchés; services environnementaux; et sécurité alimentaire. Les recommandations ont également mis en relief l'importance d'une harmonisation transsectorielle, de programmes forestiers nationaux et d'approches participatives faisant intervenir la société civile.

6. L'élaboration d'une définition plus précise de l'expression « faible couvert forestier » n'a que peu progressé. En 1998, le PNUE et l'Union internationale des

instituts de recherches forestières ont fait paraître un document qui proposait différents critères pouvant servir de base à la définition de cette expression. Le document a été examiné à la réunion de Téhéran, mais aucune conclusion ferme n'a été retenue. La plupart des documents présentés à la réunion utilisaient comme seuil 10 % de la superficie terrestre couverts par des forêts, ce qui donnait 70 pays ayant un faible couvert forestier. La publication relative à l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 (FRA 2000) établie par la FAO appliquait pour tous les pays la définition suivante de la forêt : terrain, d'une superficie de plus de 0,5 hectare, dans lequel la couverture arborescente est supérieure à 10 % et dans lequel les arbres doivent pouvoir atteindre une hauteur minimum de 5 mètres. D'après cette publication, 64 pays répondent à ces critères, mais la nouvelle définition signifie qu'un certain nombre de pays développés précédemment inclus dans le groupe de pays à faible couvert forestier (l'Australie et le Royaume-Uni, par exemple) ne le seraient plus. Trois pays en développement considérés comme faisant partie du groupe sur la base de données passées concernant leur couvert forestier ont maintenant un couvert légèrement supérieur à 10 % selon la publication de la FAO. Ces pays sont néanmoins pris en considération dans le présent rapport, qui porte donc au total sur 67 pays à faible couvert forestier.

7. Un certain nombre d'activités ont été lancées par les pays, les organisations multilatérales et d'autres intéressés soit pour appliquer directement les propositions d'action soit pour en soutenir l'application. On cherche dans le présent rapport à indiquer les activités correspondant à chacune des propositions. Toutefois, le Forum ne possède aucun mécanisme formel de suivi et d'établissement de rapports; et les conclusions du présent rapport doivent donc être considérées comme provisoires et incomplètes. Pour évaluer l'état d'avancement de l'exécution des propositions d'action, on a consulté les sources ci-après :

- Premiers et deuxièmes rapports des pays concernant l'application de la Convention sur la diversité biologique (sur les 53 États à faible couvert forestier qui sont parties à la Convention, 22 ont soumis leur premier rapport et 11 leur deuxième);
- Rapports thématiques sur les écosystèmes forestiers présentés au secrétariat de la Convention (neuf présentés par des pays à faible couvert forestier);
- Rapports nationaux concernant les forêts présentés à la Commission du développement durable (24 pays à faible couvert forestier);
- Rapports nationaux concernant l'application la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et la désertification, particulièrement en Afrique (40 rapports provenant de pays à faible couvert forestier);
- Plans d'action nationaux de lutte contre la désertification (11 pays à faible couvert);
- Études et documents présentés par des États membres du Partenariat sur les forêts, par des ONG et par d'autres entités;
- Rapports soumis spontanément au Forum : quatre pays ont présenté des rapports préliminaires sur la façon dont ils organisent l'évaluation des progrès réalisés; cinq pays (dont un pays à faible couvert forestier) ont présenté des rapports plus complets;

- Réponses à un questionnaire officieux distribué à plus de 100 points de contact nationaux; neuf réponses ont été reçues et analysées, dont une provenant d'un pays à faible couvert forestier.

8. Les mesures prises pour appliquer les propositions d'action relatives à la remise en état et à la conservation des forêts dans les pays à faible couvert forestier sont résumées à l'annexe ci-après.

1. Évolution dans les pays et enseignements tirés

9. Les pays à faible couvert forestier sont le plus souvent, mais non exclusivement, caractérisés par un climat aride ou semi-aride, un sol pauvre et de vastes zones de parcours. Ils sont particulièrement exposés à la dégradation du couvert forestier et à la désertification provoquées par la sécheresse et des pratiques destructrices d'utilisation des terres, dont le surpâturage. Les produits forestiers y sont essentiellement destinés à une utilisation de subsistance, y compris les produits non ligneux et le bois de feu. Ces pays sont souvent obligés d'importer le bois et les produits ligneux dont ils ont besoin, ce qui ne présente pas un problème économique pour les quelques pays à faible couvert forestier qui sont prospères; toutefois, beaucoup des pays de ce groupe sont parmi les plus pauvres du monde.

10. L'importance du rôle écologique joué par les forêts est de plus en plus reconnue dans les pays à faible couvert forestier. Les forêts sont essentielles à la protection des complexes hydrographiques, aidant à prévenir l'érosion et à réduire la charge solide dans les cours d'eau, à conserver les ressources en eau et en sols, qui sont souvent modestes, et à réduire les risques d'inondation. Le rôle qu'elles jouent pour préserver la diversité biologique dans les pays à faible couvert forestier est également reconnu et souligné par la plupart des pays de ce groupe qui sont signataires de la Convention sur la diversité biologique.

Tableau 2

Évolution du couvert forestier dans les pays à faible couvert forestier (1990-2000)

	<i>Augmentation du couvert forestier</i>	<i>Diminution du couvert forestier</i>	<i>Pas de changement mesurable</i>
Nombre de pays à faible couvert forestier	17	15	35

Source : FAO, *FRA 2000*.

11. Quelques-uns des pays du groupe ont réussi à augmenter leur couvert forestier ces dernières années, mais bien plus nombreux sont ceux dans lesquels ce couvert a continué de diminuer ou n'a pas changé (voir tableau 2). À ce jour, les progrès réalisés ont été obtenus essentiellement par plantation, relativement peu d'efforts étant consacrés à la remise en état de forêts naturelles dégradées. Le reboisement joue un rôle de protection et un rôle écologique plus qu'il ne sert à la production économique, mais il est souvent géré par les autorités agricoles, les organismes de conservation n'intervenant que peu, voire pas du tout. Dans certains cas, le reboisement de forêts dégradées a provoqué de graves conflits avec les populations locales qui utilisaient ces terres pour faire paître leur bétail. Les activités de reboisement n'ont offert que de faibles avantages aux populations locales, dans la

plupart des pays, mises à part les possibilités d'emploi créées par les activités de plantation et d'entretien.

12. Quelques pays ont fait des progrès sensibles, mais la formulation et la mise en oeuvre de politiques et programmes forestiers nationaux ont posé des problèmes dans la majeure partie d'entre eux. Les obstacles les plus fréquents ont été le manque de soutien interne et la diminution de l'assistance financière extérieure. En raison des faibles dimensions des forêts dans ces pays, les questions forestières relèvent souvent de la responsabilité de services publics non spécialisés dans les forêts. La coopération intersectorielle est donc particulièrement importante. Plusieurs pays ont cherché à mettre en oeuvre des programmes d'aménagement intégré des bassins versants, qui font intervenir les institutions chargées de la conservation, des forêts de l'agriculture et du développement rural. Certains ont essayé des approches participatives encourageant la participation des populations locales à la planification et à la gestion des systèmes d'utilisation des terres. Une coopération intersectorielle est également nécessaire pour créer des moyens de subsistance à l'intention des populations rurales dans les zones forestières.

13. La mesure dans laquelle la protection des forêts est assurée varie selon les pays et les données disponibles à des fins d'évaluation sont limitées. Certains pays à faible couvert forestier ont récemment adopté des plans de développement et de gestion des zones protégées et des parcs nationaux et ont créé de nouvelles zones protégées. Selon le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-CMSC), la proportion des forêts qui est incluse dans les zones protégées est plus faible dans les pays à faible couvert forestier (7,9 %) que dans le reste du monde (10,4 % en moyenne).

14. Les institutions forestières dans les pays à faible couvert forestier se heurtent souvent aux mêmes problèmes. La plupart signalent un manque de ressources financières et humaines. La nécessité de former du personnel ou de le perfectionner a été soulignée. L'un des principaux problèmes est le manque d'informations sûres, systématiques et à jour.

2. Difficultés apparues dans la mise en oeuvre dans les pays

15. Les pays à faible couvert forestier ont besoin d'approches de la restauration du couvert forestier qui englobent l'ensemble des fonctions, biens et services touchant à la forêt, y compris la lutte contre la pauvreté. De telles approches doivent inclure l'utilisation des espèces autochtones, traiter des causes sous-jacentes du recul de la forêt et adopter un système de planification plurisectorielle à l'échelle du paysage. L'approche de la restauration du paysage forestier qu'élabore le Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) offre un exemple de ce type d'approche. Les études de cas et des pratiques en Amérique centrale, dans le sud-ouest de la Chine et en Afrique orientale (réalisées par le WWF et ses partenaires) offrent également des exemples utiles pour les pays à faible couvert forestier. L'Organisation internationale des bois tropicaux pour l'exploitation viable des forêts tropicales naturelles (ICTO) travaille également à la mise au point de directives en collaboration avec la FAO et l'UICN.

16. Une autre question mise en avant par un grand nombre de pays à faible couvert forestier est celle des « incendies incontrôlés » qui sont un obstacle tant à la conservation des forêts existantes, qu'aux efforts de remise en état et de reboisement. Comme il est noté dans le rapport sur la déforestation

(E/CN.18/2002/6), les résultats des analyses des causes sous-jacentes des incendies doivent être transposés dans la politique. Les initiatives du type du projet « Firefight » et de l'Observatoire mondial des incendies apportent une aide en matière de repérage des risques d'incendie et de réponses à donner à ces risques. Toutefois, jusqu'à présent, ces initiatives ont principalement porté sur des pays et des régions comportant des ressources forestières importantes; il faut encourager la conception de recherches et d'instruments applicables aux régions à faible couvert forestier. Plusieurs pays à faible couvert forestier ont également constaté que l'exploitation illégale représentait une pression importante sur les forêts. Les discussions sur l'application de la législation forestière (voir E/CN.18/2002) devront déboucher sur la conception d'instruments et d'approches qui puissent être adoptés par les pays à faible couvert forestier dans leurs propres politiques et programmes en matière de forêts.

17. La valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers a été identifiée par plusieurs pays à faible couverture forestière comme une étape cruciale pour accorder une plus grande priorité aux forêts dans les préoccupations nationales. Les travaux réalisés par le World Resources Institute (WRI), l'UICN et d'autres services dans le domaine de la quantification et de l'expression de l'utilité des forêts pour l'approvisionnement en eau et d'autres services liés aux écosystèmes (exemple : en Afrique orientale) devraient s'avérer utiles à cet égard. Une autre question qui revient dans les discussions sur le faible couvert forestier est la nécessité de mécanismes qui incluent dans le processus les zones à faible couvert des pays à fort couvert forestier et leur permettent d'échanger des informations et de tirer profit des expériences mises en commun. Le processus de Téhéran peut constituer un mécanisme approprié de promotion de ce type d'échange d'informations. Une autre question se pose pour les pays à faible couvert forestier. C'est celle de l'engagement à long terme nécessaire pour qu'ils soient en mesure de parvenir à une gestion durable de la forêt. Cette question doit être reconnue et traitée par les gouvernements comme par les donateurs.

3. Encourager la participation du public

18. Dans la mesure où, dans les pays à faible couvert forestier, les forêts ne sont pas extensives, elles ne constituent pas habituellement du point de vue de la production industrielle de bois une source importante de revenus pour les autorités nationales. C'est pourquoi il est probable que, dans ces pays, on accordera surtout de l'intérêt à ces ressources en tant qu'aide à la vie en milieu rural, en particulier pour les pauvres, ce qui constitue un élément favorable à la participation de la population à la gestion des forêts. Malgré leur développement considérable ces dernières années, les ONG qui s'intéressent aux questions relatives à l'environnement jouent encore un rôle relativement peu important dans de nombreux pays à faible couvert forestier. Toutefois, la participation des ONG et le dialogue intersectoriel ont mis une place de plus en plus importante dans la planification forestière nationale de certains pays à faible couvert forestier. Dans certains cas, des efforts ont été déployés pour introduire des approches participatives encourageant l'implication des populations locales dans la planification et la gestion des activités concernant les bassins hydrographiques et l'amélioration des systèmes d'exploitation de la terre. Certains pays consacrent une partie des fonds nationaux réservés à la forêt à la promotion d'une gestion locale en dirigeant leur aide vers des administrations infranationales et municipales ou des groupes locaux.

19. Dans certains pays à faible couvert forestier, il existe dans le domaine forestier des initiatives participatives qui ont apporté une expérience utile concernant les méthodes de gestion de ressources forestières rares ou fragiles fondées sur la participation et la collaboration. Ces initiatives abordent des questions telles que le mode d'exploitation, le pastoralisme et le nomadisme, la pauvreté et la croissance démographique, les migrations, la désertification, et d'autres thèmes présentant un intérêt pour les pays à faible couvert forestier. Dans certains cas, on a pu observer que, si l'approche participative est extrêmement efficace, son application nécessite beaucoup de temps. Dans le cadre d'un certain nombre de projets menés dans des pays à faible couvert forestier, la FAO a encouragé une plus grande participation du public à la gestion des forêts et des terres. De nombreux donateurs ont également apporté leur appui à ces approches dans un certain nombre de pays et il conviendrait de les encourager à les appuyer dans les pays à faible couvert forestier.

4. Un contexte favorable

20. Dans de nombreux pays, d'importantes améliorations ont été apportées au cadre juridique des politiques de gestion durable des forêts et autres politiques liées à la forêt. Au niveau national, l'un des problèmes clefs réside dans le peu d'intérêt et la faible priorité accordés au secteur forestier, qui tiennent souvent à l'incapacité de faire la démonstration de la contribution des forêts au développement socioéconomique. En conséquence, faute de faire le lien entre les forêts et les préoccupations prioritaires telles que la réduction de la pauvreté, la santé et le bien-être de la population et le développement durable, des possibilités de financement sont souvent inexploitées. Parmi les autres facteurs importants défavorables à l'investissement, on peut citer : l'instabilité du régime foncier; les erreurs dans les choix politiques et de commercialisation; le degré élevé des risques perçus et effectifs liés à des facteurs échappant au contrôle du secteur; le manque de possibilité de crédits appropriés; et la faiblesse et l'instabilité du contexte réglementaire qui encourage plutôt qu'il ne décourage des pratiques d'exploitation des terres illégales ou non viables. De nombreux pays à faible couvert forestier ont besoin de l'aide publique au développement pour faciliter le renforcement de leurs capacités, la mise au point d'un cadre juridique approprié et la création de conditions socioéconomiques qui incitent à investir dans un mode de gestion durable des forêts. De nombreux pays en développement sont confrontés à une pénurie générale de ressources financières et de personnel qualifié, à des pratiques agricoles arriérées et à des problèmes de communication. En conséquence, la mise en oeuvre concrète de véritables programmes forestiers nationaux et l'application de critères et d'indicateurs de gestion durable restent limitées.

5. Coopération internationale et régionale

21. Le Processus de Téhéran et son secrétariat constituent une occasion importante aux pays à faible couvert forestier de coopérer et collaborer. Toutefois, il convient de veiller à ce que ce processus naissant aille au-delà des pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. L'incorporation de l'apport et des discussions avec les représentants de régions à faible couvert forestier au sein de pays où ce couvert est important, seront également utiles. Les Conventions sur la lutte contre la désertification et sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques offrent d'importantes possibilités de coopération entre les pays à faible couvert forestier.

22. La stratégie et le plan d'action du secrétariat du processus de Téhéran préconisent la création de « centres d'excellence » régionaux pour assurer la promotion de la coopération et de la recherche sur des aspects fondamentaux pour les pays à faible couvert forestier. Un certain nombre de ces pays participent à des programmes régionaux d'échange d'informations, en particulier en Afrique. Les organisations régionales et infrarégionales telles que l'Organisation africaine du bois (OAB), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), pourraient déployer des efforts particuliers en matière de coordination et de coopération régionales dans les domaines de la forêt et de la nature et, en particulier, sur le plan de la création de réseaux d'information. Dans le cadre de la préparation des rapports nationaux et à l'occasion de la tenue d'une réunion internationale sur les critères et indicateurs destinés aux pays à faible couvert forestier, la FAO, avec l'aide d'un fonds fiduciaire néerlandais, et en collaboration avec le secrétariat des pays à faible couvert forestier, la SADC, le CILSS, l'IGAD, le PNUE, le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF), les commissions régionales de foresterie et des collaborateurs nationaux procèdent à l'élaboration, la validation et l'application de critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts dans des zones arides d'Afrique, d'Asie et du Proche-Orient. Ces organisations mènent également des études de cas en Tunisie, à Oman et en Iraq – pour le Proche-Orient –, et au Mali, en Éthiopie et en Namibie – pour la région Afrique. Ces études ont pour objet d'évaluer le rôle de la forestation et des arbres en dehors des forêts, ainsi que l'importance des produits forestiers autres que le bois.

B. Moyens de mise en oeuvre

1. Financement

23. Le manque de ressources financières est largement reconnu comme l'une des principales contraintes dans la mise en oeuvre des propositions du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. D'après les analyses du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), deux pays à faible couvert forestier figurent parmi les 10 premiers bénéficiaires de l'aide dans le domaine des forêts pour la période 1994-1998. Environ 20 % des prêts d'ajustement macroéconomiques que la Banque mondiale a accordés de 1992 à 1998 l'ont été à des pays ayant un couvert forestier inférieur ou égal à 20 %. La baisse tendancielle de l'aide publique au développement est considérée par un certain nombre de pays à faible couvert forestier comme un obstacle important dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. Les pays africains sont confrontés au plus fort ralentissement qu'ait connu l'aide extérieure au développement en matière de foresterie. La Banque africaine de développement (BAD) avait prévu de consacrer 245 millions de dollars des États-Unis à la foresterie pour la période 1995-1997. Compte tenu de la faible priorité accordée à ce secteur par les gouvernements de la région, ce financement ne s'est pas concrétisé. Les prêts de la BAD ont en général bénéficié surtout aux industries forestières (43 %), et ensuite à la

production/conservation forestière (31 %), la foresterie sociale/rurale n'ayant profité que de 26 % de ces prêts.

24. Comme l'a souligné le Forum intergouvernemental sur les forêts, la nécessité d'une coopération internationale en faveur d'une gestion écologiquement viable des forêts et, notamment, d'aides financières, d'un renforcement des capacités, de recherches et de transferts de technologie, n'a pas été correctement prise en compte en Afrique. Cette région n'a pas bénéficié de la part des pays développés d'un soutien financier consolidé et rationalisé au plan régional. Le soutien bilatéral traditionnel est resté ponctuel et n'a pas eu véritablement d'impact durable. Les mécanismes d'aide au développement n'ont pas favorisé des actions collectives de la part des pays de la région. Pourtant, les pays africains ont fortement besoin de réseaux d'échange d'informations et de mise en commun des capacités. L'Afrique a besoin d'un fonds consolidé pour la foresterie qui permette une mobilisation collective et un partage des capacités limitées en vue d'une gestion écologiquement viable des forêts.

25. Entre 1991 et 2001, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a accordé 538,2 millions de dollars pour le financement de 87 projets dans le domaine des écosystèmes forestiers, soit près de 40 % de son secteur biodiversité et 11 % de l'ensemble des fonds alloués. Dans le secteur forêt, environ 40 % des projets du FEM portent essentiellement sur des zones protégées (source : FEM). À la fin 2000, 8 % seulement des fonds accordés par le Fonds à des projets forestiers concernaient les pays à faible couvert forestier.

26. Un certain nombre de mécanismes supplémentaires pourraient aider les pays à faible couvert forestier à obtenir des financements pour faciliter leurs activités en matière de remise en état et de conservation des forêts. Le Mécanisme mondial destiné à assurer le financement de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) n'est pas un fonds, mais plutôt une sorte de catalyseur destiné à mobiliser des sources de financement diverses pour cette convention; ce mécanisme met entre autres l'accent sur l'établissement de partenariats et l'effet multiplicateur. Dans l'idéal, le financement de la Convention devrait faire partie intégrante des plans et des budgets de développement des pays concernés, les interventions extérieures servant à susciter d'autres ressources. L'absence d'instruments financiers spécifiques pose des problèmes particuliers et la collecte des fonds pour la Convention n'a pas atteint les résultats escomptés (le Mécanisme n'a permis de réunir que 6 millions de dollars pour 2001-2002). Il a été suggéré que le Mécanisme pourrait assurer la liaison entre les programmes d'action de la Convention destinés à lutter contre la dégradation des terres et les actions correspondantes dans le secteur forestier.

27. Certains pays ont recours à des fonds forestiers nationaux pour promouvoir la gestion locale et assurer aux propriétaires de forêts privées le bénéfice de services généraux. Les utilisations les plus courantes de ces fonds consistent à apporter un soutien général au boisement et au reboisement. Les fonds forestiers peuvent être alimentés par le budget de l'État, par des impôts affectés et/ou des montants collectés à l'occasion de l'application du droit relatif à la forêt. Il est fréquent que la législation relative aux fonds forestiers exige un budget de dépenses prévisionnel annuel, ainsi qu'une vérification et une approbation externes.

28. Le projet révisé de stratégie sylvicole de la Banque mondiale récemment proposé reconnaît la nécessité de mettre l'accent sur les régions peu boisées, si l'on

veut réduire la pauvreté et intégrer les forêts dans un développement durable, mais il ne reconnaît pas une quelconque valeur globale aux forêts dans ces régions. Ainsi, par exemple, pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les priorités selon la nouvelle stratégie sont : a) accroître l'emploi des pauvres dans les activités de reboisement, de conservation et de réhabilitation, mettre en place pour les parties prenantes des incitations à gérer les ressources de façon durable et développer la participation locale dans ces processus; b) incorporer les questions relatives aux forêts au sein d'un cadre de développement global et accroître la prise en compte de la forêt dans les investissements intersectoriels, notamment en matière de développement rural et de gestion de l'eau; et c) poursuivre plus avant le travail économique et sectoriel sur les liens entre la gestion des terres forestières et les réformes économiques et institutionnelles plus générales.

2. Transfert de technologie respectueuse de l'environnement

29. Le secrétariat du Processus de Téhéran a créé sur l'Internet un site (<<http://www/lfccs.net>>) destiné à favoriser les échanges d'informations entre pays à faible couvert forestier. Ce site pourrait également faciliter la coordination du renforcement des capacités et du partage des expériences entre ces pays. Malgré le fort niveau d'innovation technologique actuel, de nombreuses améliorations apportées dans ce domaine restent ignorées, sous-utilisées ou mal partagées; ceci est particulièrement vrai des nouvelles technologies spécifiquement adaptées aux pays à faible couvert forestier. Certains pays appliquent des technologies spécifiques pour lutter contre la déforestation, parmi lesquelles :

- Le recours accru à la télédétection et aux techniques des Systèmes d'information géographique pour l'évaluation de la situation et de l'étendue du couvert forestier;
- La mise au point de systèmes d'information pour l'évaluation des zones forestières et, notamment, l'élaboration d'outils permettant d'assurer un service d'alerte rapide pour les menaces spécifiques comme le feu.

Toutefois, faute de capacités techniques et de ressources financières, de nombreux pays à faible couvert forestier n'ont pas été en mesure d'appliquer ce type de technologie.

3. Renforcement des capacités

30. De nombreux pays ont constaté la nécessité de renforcer les capacités pour faciliter la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts. Parmi les besoins clefs figurent la mise en oeuvre de programmes de renforcement des capacités des instances gouvernementales, afin de faciliter une meilleure harmonisation des politiques intersectorielles, de celles du personnel des secteurs de la forêt et de l'environnement, afin d'élargir l'éventail des instruments disponibles pour la réhabilitation et la conservation du couvert forestier, et de celles des communautés locales, de façon à accroître leur participation à la gestion des forêts. Seuls quelques pays à faible couvert forestier possèdent des instituts de recherches forestières. La plupart de leurs travaux continuent à porter surtout sur les problèmes techniques de la sylviculture. Il conviendrait d'élargir leurs compétences au traitement des questions environnementales et socioéconomiques, ainsi qu'à l'analyse politique.

31. Depuis longtemps, il existe dans un certain nombre de pays du Moyen-Orient des établissements universitaires assurant un enseignement dans le domaine de la foresterie. Par contre, les formations concernant des aspects moins traditionnels de la gestion forestière et, notamment, la gestion en matière de conservation, sont moins développées. Le manque de personnel qualifié reste une des principales contraintes en matière de conservation et de développement forestier dans la plupart des pays à faible couvert forestier. La sensibilisation, notamment aux avantages multiples que présentent les forêts, est un aspect des plus importants pour ces pays. Le secrétariat du Processus de Téhéran pourrait jouer un rôle important en produisant des matériels à cet effet.

IV. Conclusions

32. La réunion d'experts qui s'est tenue à Téhéran en 1999 a beaucoup aidé à dégager des orientations plus précises sur les questions les plus importantes en matière de gestion forestière dans les pays à faible couvert forestier. Le lancement du processus de Téhéran et la création de son secrétariat constituent un pas en avant supplémentaire. Toutefois, la mise en place de l'ensemble des moyens nécessaires s'est faite lentement et il est nécessaire de trouver auprès d'un certain nombre de sources régionales et internationales des ressources financières et en personnel supplémentaires.

33. De façon plus générale, les pays à faible couvert forestier se sont avérés avoir peu progressé dans la mise en oeuvre de nombre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, mais il est difficile de mesurer ces progrès avec précision compte tenu du peu d'informations disponibles. Les intérêts et avantages des forêts et, par conséquent, les activités menées dans ce secteur continuent à occuper une place discrète dans nombre de pays à faible couvert forestier, d'où le peu de ressources financières disponibles pour la gestion forestière. Des progrès limités ont été constatés en matière d'élaboration de programmes forestiers nationaux en tant que tels, mais on peut observer également quelques améliorations au niveau d'autres formes de gestion des ressources naturelles et de stratégies de réduction de la pauvreté. L'intégration des biens et services forestiers dans ces stratégies devrait renforcer la progression vers une gestion durable des forêts dans les pays à faible couvert forestier.

34. Malgré la reconnaissance un peu plus large de l'importance des forêts dans les pays à faible couvert forestier, la progression du développement de ce couvert est restée limitée. Les avancées réalisées ont surtout concerné les programmes de plantation. Rares sont les éléments indiquant que la restauration des forêts dégradées du paysage forestier originel se soit vu accorder une quelconque priorité. Il est également difficile de mesurer les progrès effectués en matière de conservation des forêts dans les pays à faible couvert forestier. Les données sur les types de forêts uniques et leur protection sont en effet restreintes.

35. La plupart des pays à faible couvert forestier ont constaté que les capacités techniques et institutionnelles constituaient des contraintes importantes dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, et en particulier l'élaboration et l'application de programmes forestiers nationaux. La coopération et l'assistance

financière internationale sont clairement indispensables pour aider à résoudre ces problèmes. Les institutions et les pays donateurs devront reconnaître l'importance des forêts dans la réduction de la pauvreté dans les pays à faible couvert forestier et prendre des engagements financiers à long terme pour améliorer les capacités de ces pays. Toutefois, il convient également que ces pays eux-mêmes accordent une haute priorité aux questions forestières et à la mobilisation des ressources nationales.

36. Comme il est signalé dans le présent rapport, six aspects se sont dégagés des discussions sur la remise en état et la conservation des forêts dans les pays à faible couvert forestier. Certains, comme les incendies incontrôlés et l'application de la législation en matière de forêts, constituent également des points clefs pour l'examen d'autres éléments du Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts, mais ils devront être traités dans l'optique des pays à faible couvert forestier, et aussi celle des pays mieux dotés en la matière. D'autres, comme les méthodes de régénération des forêts, la valorisation des services rendus par les écosystèmes et le recensement des zones à faible couvert forestier, sont plus caractéristiques des besoins des pays à faible couvert forestier et devraient constituer la priorité d'actions particulières du Forum destinées à aider ces pays. L'encouragement d'un engagement à long terme dans des programmes de soutien financier et autres en faveur d'une gestion durable des forêts est un aspect important de l'ensemble du programme de travail du Forum et, tout particulièrement, pour ce qui est des pays à faible couvert forestier.

V. Points à examiner

37. Le Forum souhaitera peut-être :

a) Inviter la communauté des donateurs à appuyer le renforcement du processus de Téhéran et de son secrétariat et à mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires pour faire en sorte que le processus soit pleinement opérationnel;

b) Demander au groupe spécial d'experts sur les finances, qui sera constitué lors de la deuxième session du Forum, d'examiner la faisabilité de la constitution d'un fonds spécial, qui pourrait être placé sous l'égide du mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et serait spécifiquement destiné à la régénération et à la conservation des forêts dans les pays à faible couvert forestier;

c) Inviter les pays à faible couvert forestier à :

i) Faire rapport sur la situation en matière de protection des types de forêts uniques;

ii) Donner un rang de priorité élevé aux questions liées aux forêts, ainsi qu'à l'ensemble des ressources forestières et des avantages qu'il est possible d'en tirer, et ce notamment grâce à la mobilisation de ressources nationales;

iii) Trouver des moyens d'identifier les ressources et les multiples avantages des forêts qui intéressent spécifiquement les pays à faible couvert forestier et les faire connaître;

d) Inviter le PNUE, avec l'assistance et l'appui du partenariat sur les forêts, à réaliser une étude détaillée des diverses méthodes de régénération de la couverture

forestière qui sont adaptées à l'ensemble des fonctions, des biens et des services forestiers et en diffuser les résultats par l'intermédiaire du processus de Téhéran et d'autres dispositifs accessibles aux pays à faible couvert forestier.

Notes

- 1 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : « Practitioners guide to the implementation of the IPF proposals for Actions », document préparé à l'appui des travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts (1999).
- 2 Voir A. Madhvani, « Assessment of data on ODA financial flows in the forest sector » (Londres, Institut du développement outre-mer, 1999).

Annexe

Mesures prises

A. Application de mesures concernant les forêts au niveau national

Récapitulatif des propositions

Mesures prises

- | | |
|---|---|
| I. Régénération naturelle des parcelles dégradées | <ul style="list-style-type: none"> • Deux pour cent des pays à faible couvert forestier ayant remis leur deuxième rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont indiqué qu'aucune mesure n'avait été prise pour revaloriser et régénérer les écosystèmes, 8 % ont fait état de l'application d'un certain nombre de mesures, et 3 % ont fait savoir qu'ils examinaient actuellement les mesures envisageables. • La dégradation des forêts est présentée à plusieurs reprises comme un problème, en particulier dans les plans nationaux de lutte contre la désertification. • Dans quelques pays, on prend soin de planter des espèces locales plutôt qu'exotiques. |
| II. Planification et gestion des plantations forestières | <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des pays à faible couvert forestier qui font rapport à la Commission du développement durable et au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique accordent une importance particulière au boisement par plantation et nombre d'entre eux se sont fixé des objectifs spécifiques en la matière. • Selon l'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2000 (<i>ERF 2000</i>), les 67 pays à faible couvert forestier comptent au total plus de 10 millions d'hectares de forêts plantées; les plantations, qui représentent moins de 5 % du couvert forestier mondial, constituent près de 10 % du couvert forestier de ces pays. • La superficie des forêts plantées dans les pays à faible couvert forestier représente près de 6 % du total mondial, qui s'élève à près de 187 millions d'hectares; la superficie consacrée chaque année aux nouvelles plantations par les pays à faible couvert forestier (279 000 hectares) constitue également 6 % du total mondial. |
| III. Coût des produits de substitution non ligneux et des importations de produits forestiers et avantages associés | <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs pays à faible couvert forestier ont fait savoir à la Commission du développement durable qu'ils avaient mis en place des programmes visant à promouvoir l'utilisation de combustibles non ligneux (principalement du butane) dans les zones où les forêts sont particulièrement mises à contribution; cependant, on estime que le remplacement du bois de feu par le pétrole est très coûteux, excepté dans les pays producteurs de pétrole. • Certains pays rapportent que le faible coût de l'énergie n'entraîne aucune diminution de l'utilisation du bois de feu. • Dans au moins un pays à faible couvert forestier, le recyclage entraîne une diminution importante de la demande de produits forestiers. |

- | | |
|---|--|
| IV. Conception de programmes forestiers nationaux | <ul style="list-style-type: none"> • La pénurie de ressources forestières constitue un handicap pour les pays à faible couvert forestier qui cherchent à promouvoir l'utilisation du bois à la place de ressources non renouvelables. • Selon la FAO, des programmes forestiers nationaux sont en cours de mise en oeuvre dans 11 des 27 pays à faible couvert forestier à propos desquels on dispose d'informations; dans 2 autres, la planification de tels programmes est en cours; 10 de ces pays n'ont pas été en mesure de dépasser le stade de la planification et de la formulation d'un programme; 4 ont formulé des programmes, mais ne les ont pas mis en oeuvre. • Soixante pour cent des pays à faible couvert forestier n'ont pas de programme forestier national ou n'ont pas répondu aux questions qui leur avaient été adressées à ce sujet par la FAO. • La plupart des pays à faible couvert forestier qui font rapport au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique notent que la prise en compte de la diversité biologique dans le cadre de la planification et de l'aménagement des forêts demeure insuffisante. • Treize des 52 pays à faible couvert forestier qui sont parties à la Convention sur la diversité biologique se sont dotés de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique. • Trente pour cent des pays à faible couvert forestier qui font rapport à la Conférence des parties à la Convention sur la lutte contre la désertification disposent de plans d'action nationaux axés sur la lutte contre la désertification. |
| V. Stratégies de conservation de tous les types de forêts visant à préserver les écosystèmes représentatifs | <ul style="list-style-type: none"> • À la lecture des deuxièmes rapports nationaux adressés au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, on constate que six des sept pays à faible couvert forestier ayant répondu abordent la conservation et l'utilisation durable des forêts selon une démarche axée sur les écosystèmes. • La plupart des pays à faible couvert forestier accordent une priorité élevée à la conservation <i>in situ</i> de la diversité biologique; un seul d'entre eux lui accorde un rang de priorité intermédiaire. • Cinq des pays à faible couvert forestier ayant fait rapport disposent d'un système de zones protégées relativement complet; un autre indique qu'un tel système est en cours de mise en place, un autre encore qu'il procède à un examen des zones protégées à l'échelle nationale, et un dernier qu'il a mis en place un plan national de zones protégées. • La plupart des pays à faible couvert forestier ayant fait rapport indiquent que leurs efforts en matière de conservation <i>in situ</i> sont limités par l'insuffisance parfois extrême des ressources à leur disposition; un seul d'entre eux fait état de ressources adéquates ou suffisantes. |

- | | |
|--|--|
| VI. Systèmes de recherche et d'information | <ul style="list-style-type: none"> • La plupart des pays à faible couvert forestier qui font rapport au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique au sujet des forêts déclarent que les échanges d'informations scientifiques et techniques ou de méthodes et d'outils propres à mieux intégrer la conservation de la diversité biologique aux pratiques forestières demeurent limités; la plupart affirment en outre qu'ils éprouvent toujours des difficultés à accorder la priorité qui leur revient aux activités de recherche et à diffuser leurs résultats. |
| VII. Mise en place ou élargissement de réseaux de zones protégées et sauvegarde de leurs ressources en eau | <ul style="list-style-type: none"> • Dans les pays à faible couvert forestier, selon le World Conservation Monitoring Centre du PNUE, près de 8 % des forêts se trouvent en zones protégées, contre une moyenne mondiale d'environ 10 %; cependant, dans nombre de cas, les données communiquées par ces pays au sujet de leur couverture forestière et des zones protégées sont très insuffisantes. • Environ 14 % des forêts de mangroves des pays à faible couvert forestier sont protégées, ce qui équivaut à la moyenne mondiale. • Dans certains pays à faible couvert forestier, les forêts contenant des systèmes hydrographiques sont protégées, mais souvent de façon ponctuelle. • Vingt-deux pour cent des pays à faible couvert forestier ayant remis leur premier rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont mis en place des zones protégées; il n'est pas possible de déterminer si ces dernières sont représentatives des zones forestières protégées. • Dans leur premier rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 15 % des pays à faible couvert forestier ont attiré l'attention sur le fait qu'ils avaient l'intention de développer leurs zones protégées. |
| VIII. Protection et gestion des forêts transfrontières | <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie et le plan d'action du secrétariat du processus de Téhéran font de la protection des bassins hydrographiques « communs » une activité régionale prioritaire. • Trente-trois pour cent des pays à faible couvert forestier ayant remis leur deuxième rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'ont pas conçu de techniques de gestion spécifiquement adaptées aux zones protégées transfrontières, 22 % en ont conçu un nombre limité et 11 % en ont conçu un nombre important. |
| IX. Évaluation de l'efficacité de la gestion des zones protégées | <ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds mondial pour la nature a récemment mis au point une méthode d'évaluation rapide et de hiérarchisation des priorités visant à évaluer la qualité de la gestion des systèmes de zones protégées; cette méthode a été expérimentée sur le terrain dans un pays à faible couvert forestier et elle sera bientôt appliquée dans un deuxième pays. |

- Deux pour cent des pays à faible couvert forestier ayant remis leur premier rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont indiqué qu'ils disposaient de certaines méthodes (le plus souvent rudimentaires) pour évaluer l'efficacité de la gestion des zones protégées; 11 % d'entre eux ont indiqué qu'ils prévoyaient d'avoir recours à de telles méthodes ou travaillaient à leur conception.
 - La plupart des pays à faible couvert forestier ayant remis leur deuxième rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont fait savoir qu'ils avaient adopté des directives nationales pour la sélection, la mise en place et la gestion de zones protégées.
- X. Améliorer la coopération, la coordination et les partenariats à l'appui de la gestion durable des forêts
- La mise en place du processus de Téhéran et de son secrétariat entraînera une amélioration de la coordination et de la coopération entre pays à faible couvert forestier.
 - Quinze pays à faible couvert forestier ont au moins rédigé le texte de programmes nationaux de gestion des forêts, 12 ont conçu des programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification et 13 se sont dotés de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de diversité biologique; le degré de participation et de coopération observé au cours de la phase d'élaboration varie d'un pays à l'autre.
 - Certains pays à faible couvert forestier faisant rapport à la Commission du développement durable ont déploré des difficultés de communication entre le secteur forestier et la société dans son ensemble.
 - Un seul des pays à faible couvert forestier faisant rapport au secrétariat de la Commission sur la diversité biologique avait amélioré la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources biologiques des forêts.
- XI. Politiques visant à attirer les investissements
- Certains pays offrent des dégrèvements d'impôt aux propriétaires fonciers qui préservent les arbres.
 - D'autres accordent des subventions aux agriculteurs afin de promouvoir la plantation d'arbres, en particulier dans les plantations-abris.
- XII. Partenariats
- Seul un des neuf pays à faible couvert forestier ayant fait rapport au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avait promu la coopération en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources forestières.
 - Neuf pour cent des pays à faible couvert forestier ayant remis leur premier rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'employaient activement à constituer des partenariats ou l'avaient déjà fait.

XIII. Dispositifs de financement novateurs

- À la lecture des deuxièmes rapports nationaux remis au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique par les pays à faible couvert forestier, on constate qu'environ 90 % d'entre eux ont pris des mesures appropriées.
- Une équipe de spécialistes de la participation et des partenariats en matière de forêts avait été constituée par le Comité mixte FAO/CEE/OIT des techniques de travail en forêt et de la formation des ouvriers forestiers afin de préciser la notion de participation et d'élaborer un cadre conceptuel.
- Quatre pays à faible couvert forestier en développement sont dotés de fonds forestiers nationaux.
- Quarante pays à faible couvert forestier signataires de la Convention sur la lutte contre la désertification peuvent, s'ils le souhaitent, faire usage du mécanisme mondial de la Convention pour obtenir des fonds destinés aux activités forestières.
- Soixante-six pour cent des pays à faible couvert forestier ayant remis leur deuxième rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique accordent une priorité élevée ou de rang intermédiaire aux mesures d'incitation; 66 % des pays à faible couvert forestier disposent de politiques visant à promouvoir les mesures d'incitation en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des forêts ou se livrent actuellement à l'examen de telles politiques.
- Soixante-cinq pour cent des pays à faible couvert forestier faisant rapport au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont examiné les mesures d'incitation recommandées par le Protocole de Kyoto et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Bien que 28 % aient mis en application de telles mesures, la plupart n'ont pas encore commencé à le faire ou n'en sont encore qu'à les envisager (56 %).
- Le processus de Téhéran a proposé que les pays riches à faible couvert forestier contribuent à un fonds visant à appuyer les initiatives en faveur des forêts dans les pays à faible couvert forestier en développement.

B. Coopération internationale en matière d'assistance financière et de transfert de technologie

Récapitulatif des propositions

Mesures prises

- | | |
|---|--|
| XIV. Évaluation mondiale et régionale des zones protégées | <ul style="list-style-type: none"> • La FAO a procédé à l'évaluation des ressources forestières mondiales (voir <i>ERF 2000</i>). • Le World Conservation Monitoring Centre du PNUE a effectué une analyse plus détaillée des types de forêts et des catégories de zones protégées; pour les besoins des pays à faible couvert forestier et d'autres pays, il sera important d'affiner cette analyse afin de mettre davantage l'accent sur les types de forêts uniques. |
| XV. Ressources financières, transfert de technologie, échange de données d'information | <ul style="list-style-type: none"> • Le Secrétariat du processus de Téhéran sensibilisera les pays à faible couvert forestier aux activités forestières et à leur importance par l'entremise des donateurs qui apportent un appui actif au développement de ces pays, notamment la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, le FEM et le Fonds international de développement agricole. • Nombre de pays à faible couvert forestier (50 %) ayant adressé leur deuxième rapport national au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont pris des mesures visant à promouvoir la coopération internationale technique et scientifique en matière de gestion durable des forêts; l'accès aux technologies et leur transfert constituent une priorité élevée ou de rang intermédiaire dans quelque 71 % des pays considérés, mais ces derniers rencontrent des problèmes de financement (80 % d'entre eux ne disposant que de ressources limitées, voire tout à fait insuffisantes). |
| XVI. Renforcement des capacités en vue d'assurer une participation efficace à la prise de décisions | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe de la foresterie communautaire de la FAO assure la direction, l'administration et la gestion du Programme arbres, forêts et communautés rurales, réseau d'institutions nationales et internationales qui conçoivent des outils et des méthodes favorisant la participation dans le cadre de la foresterie communautaire. • Le Groupe de la foresterie communautaire de la FAO encourage la coopération internationale et l'élaboration de démarches novatrices en matière de foresterie communautaire et il examine l'incidence de la décentralisation sur les ressources forestières et les capacités des communautés et des autorités locales de gérer ce processus et d'en tirer profit; il analyse les conflits liés à la gestion des forêts qui surviennent au sein des communautés, entre diverses communautés ou entre des communautés et le gouvernement ou d'autres groupes; elle a rédigé des notes de concepts, organisé une conférence électronique, produit des documents de formation, et créé des sites Web et d'autres types de matériel pédagogique. |
| XVII. Renforcement des capacités en matière de suivi des ressources forestières | <ul style="list-style-type: none"> • Le document <i>ERF 2000</i> publié par la FAO contient des recommandations relatives au renforcement des capacités à destination des pays participants. |

Récapitulatif des propositions

Mesures prises

- | | |
|---|---|
| XVIII. Participation des communautés locales à la gestion durable des forêts : appui et promotion | <ul style="list-style-type: none"> • L'Union internationale des instituts de recherches forestières apporte son appui aux institutions participantes, par exemple grâce à la mise en place du service mondial d'information forestière. • Le Groupe de la foresterie communautaire de la FAO favorise la participation des communautés grâce à des directives techniques, à des activités de renforcement des capacités et à la diffusion de données d'information. • L'UICN a constitué un groupe de travail sur la participation des communautés à la gestion des forêts qui a pour mission de tirer des enseignements de l'expérience sur le terrain et de les appliquer, ainsi que de persuader les gouvernements et les organismes donateurs de mieux répondre aux efforts déployés par les communautés en matière de conservation. • Dans certains pays, la participation des communautés est maintenant bien établie et fait partie intégrante du système de gestion des forêts; cependant, de nombreux pays n'en sont encore qu'aux premières étapes de la mise en place de formes de foresterie communautaire adaptées à leurs situations respectives. |
| XIX. Appui financier au titre de la conservation des forêts et de la gestion des zones protégées | <ul style="list-style-type: none"> • À la fin de 2000, l'engagement de financement pris par le FEM à l'égard de projets intéressant son programme opérationnel sur les forêts s'élevait à un peu plus de 349 millions de dollars, dont 26,4 millions destinés aux pays à faible couvert forestier; 22,7 millions de dollars supplémentaires étaient destinés à des projets mis en oeuvre dans des pays à faible couvert forestier, mais n'intéressant les forêts qu'à titre secondaire |
| XX. Solutions apportées aux problèmes d'endettement des pays en développement | <ul style="list-style-type: none"> • Des dettes d'un montant d'environ 159 millions de dollars ont été converties en investissements écologiques axés sur les forêts. • En 1998, les États-Unis ont adopté la loi sur la conservation des forêts tropicales, qui offre aux pays en développement la possibilité de réaménager leur dette vis-à-vis des États-Unis pour autant qu'ils adoptent en échange des mesures axées sur la conservation des forêts tropicales. |
| XXI. Amélioration de l'efficacité de la coopération internationale | <ul style="list-style-type: none"> • Le FEM, la Commission européenne et un certain nombre de donateurs bilatéraux s'emploient à échanger des données d'information relatives à leurs activités, y compris celles qui ont trait aux forêts, qui pourraient être utilisées pour développer la coordination entre donateurs; parmi les efforts pertinents, on peut citer un projet du FEM consacré à un système de suivi et de cartographie, le système d'informations relatives aux ressources naturelles du Department for International Development (Royaume-Uni) et le système Tracker de suivi des initiatives en matière de gestion des ressources naturelles appuyé par USAID, qui se concentre sur l'Afrique. |

C. Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux

Récapitulatif des propositions
Mesures prises

- | | |
|---|--|
| XXII. Définition par la FAO de l'expression « faible couvert forestier » | <ul style="list-style-type: none"> • Des progrès ont été réalisés sur la voie d'une définition plus précise de l'expression « faible couvert forestier » : la publication de l'évaluation des ressources forestières mondiales pour 2000 (<i>ERF 2000</i>) constitue un pas en avant puisque ce document comporte une définition des forêts applicable à l'ensemble de la planète. Pour leur part, le PNUD et l'Union internationale des instituts de recherches forestières ont conçu un document qui jette les bases d'une définition plus précise du concept de faible couvert forestier. |
| XXIII. Utilisation novatrice des dispositifs financiers existants et nouvelles ressources financières | <ul style="list-style-type: none"> • Le mécanisme mondial de la Convention sur la lutte contre la désertification pourrait jouer un rôle essentiel dans ce contexte; à l'heure actuelle, les ressources financières sont limitées. • L'Organisation internationale des bois tropicaux pourrait appuyer les activités entreprises dans les pays à faible couvert forestier, ainsi qu'elle le fait déjà en Égypte, si ces pays devenaient membres de l'organisation. • Un examen entrepris par la FAO a permis de recueillir des informations sur les fonds forestiers nationaux dans 41 pays, y compris certains pays à faible couvert forestier; il est apparu qu'un grand nombre de pays avaient mis en place de tels fonds afin d'assurer une certaine continuité dans le financement des activités entreprises dans les secteurs forestiers. • Des progrès notables ont été réalisés quant à l'établissement d'un consensus sur le financement de la gestion durable des forêts au moyen de stratégies de financement au plan international – des ateliers ont été organisés sur ce thème à Pretoria en 1996, à Croydon (Royaume-Uni) en 1999 et à Oslo en 2001. • Lors de leur réunion tenue à Marrakech, en novembre 2001, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont mis la dernière touche au cadre opérationnel du Protocole de Kyoto, qui décrit en détail les modalités de sa mise en oeuvre conjointe et du fonctionnement des systèmes d'échange de droits d'émissions; cette réunion a également été l'occasion de faire en sorte que le mécanisme de développement moins polluant soit mis en place sur des bases solides : il a pour objectif de promouvoir le développement durable en encourageant les investissements destinés à des projets visant à réduire, voire à éviter les émissions dans les pays en développement. • Conscient que le secteur privé peut contribuer de façon notable à mettre un terme à la dégradation et au recul des forêts, un forum spécial d'administrateurs a constitué un ensemble de groupes de travail qui auront pour mission d'émettre des recommandations relatives à la conservation et à la gestion des forêts. |

*Récapitulatif des propositions**Mesures prises*

XXIV. Entente sur les concepts, les termes et les définitions

- Au moins 140 pays, y compris certains pays à faible couvert forestier, prennent part à l'une au moins des neuf principales initiatives axées sur les critères et les indicateurs en matière de gestion durable des forêts, à savoir celles de l'Organisation internationale des bois tropicaux, les initiatives relatives aux zones arides d'Afrique, du Proche-Orient et d'Asie, le processus pan-européen sur les forêts, le processus de Montréal, la proposition de Tarapoto et le processus de Lépatérique.
 - Ces initiatives sont appuyées par un certain nombre d'activités entreprises par diverses organisations, parmi lesquelles la FAO et le Centre pour la recherche forestière internationale.
-